



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL
DURELIEF ET DES HOMMES

CLERMONT-FERRAND, LE 19 FÉVRIER 2013

PROCÉDURES, EXPERTISES, CALENDRIER LOCAL ET INTERNATIONAL : Les phases clefs de l'inscription de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le contexte

Après l'annonce officielle, le 24 janvier 2013, par mesdames les ministres de la Culture et de l'Ecologie, Aurélie Filippetti et Delphine Batho, du choix de la Chaîne des Puys - faille de Limagne et de la grotte Chauvet pour représenter respectivement les biens naturels et culturels français devant le Comité du patrimoine mondial à l'été 2014, s'ouvrent 18 mois d'évaluation internationale. Cette période verra la poursuite de la sensibilisation et de la mise en œuvre concertée du plan de gestion qui sera présenté lors de nombreuses réunions publiques, ainsi que la poursuite du travail scientifique à l'échelle internationale.

À l'automne 2013, aura lieu l'accueil d'une délégation d'experts mandatés par l'UNESCO pour évaluer le bien-fondé de cette

candidature. Dans ce cadre, un colloque international sur la gestion patrimoniale des sites naturels habités se tiendra du 11 au 13 septembre 2013 à Clermont-Ferrand, organisé par le Conseil général du Puy-de-Dôme en partenariat avec Vetagro-Sup et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).

L'ensemble Chaîne des Puys - faille de Limagne pourrait ainsi devenir, à l'été 2014, le premier bien naturel inscrit en France hexagonale, puisque les trois sites figurant aujourd'hui sur la Liste du patrimoine mondial sont tous insulaires (Lagons de Nouvelle-Calédonie, Golfe de Porto en Corse et Cirques, remparts et pitons de l'Île de la Réunion).

Les enjeux de 2013 à 2014

- > **Faire connaître et porter par la population locale les principaux éléments de la candidature** : notamment la faille de Limagne, la Montagne de la Serre et les objectifs de l'UNESCO ;
 - > **Préparer la visite des experts de l'UICN à l'automne 2013** (7 à 10 jours) ;
 - > **Bien faire comprendre que ce n'est pas un projet de marketing territorial ni de promotion touristique**, mais qu'il s'agit de concilier protection du site et développement local responsable, respectant notamment les activités qui sont traditionnellement menées sur le site tout en gérant l'accueil et la sensibilisation du public ;
 - > **Poursuivre le travail en lien avec les cercles scientifiques, les organisations internationales** (notamment lors du 37^e Comité du patrimoine mondial de Phnom Penh en juin 2013) ainsi qu'avec l'UNESCO pour la mise en place d'une coopération décentralisée avec la dépression de Danakil en Ethiopie.
- > **Poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion** avec :
 - La définition d'une politique intégrée en matière d'agropastoralisme, sylviculture et paysages et premières actions sur des estives ;
 - Le traitement de points noirs paysagers (réseaux aériens) ;
 - La définition d'un plan opérationnel paysager ;
 - La réalisation d'un kit pédagogique (travail et diffusion avec l'Inspection Académique, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Vulcania, etc.)

Une série de **réunions publiques** sur le plan de gestion va s'ouvrir. Elles se tiendront :

- **Le 21 février 2013, à 18 h**, à l'Espace Loisirs de Sauteyras à Aydat ;
- **Le 1^{er} mars 2013, à 18 h**, à la salle du Carrefour de l'Europe à Chamalières ;
- **Le 4 mars 2013, à 18 h**, à la Maison des Loisirs et du Tourisme de Pagnat, à Charbonnières-les-Varennes ;
- **Le 7 mars 2013, à 18 h**, à la salle polyvalente d'Olby.

LES DOSSIERS DE LA GROTTA CHAUVET ET DE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DES PUY - FAILLE DE LIMAGNE NE SONT PAS EN CONCURRENCE

Il est important de préciser que ces deux sites peuvent tout à fait être inscrits ensemble si le Comité du patrimoine mondial estime qu'ils ont bien tous deux une valeur universelle exceptionnelle. Ce ne sera pas l'un ou l'autre, d'ailleurs ils ressortent d'évaluateurs totalement différents puisqu'en tant que bien naturel, la Chaîne des Puys sera examinée par des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), tandis que la grotte Chauvet relèvera du Conseil International pour les Monuments et les Sites (ICOMOS).

Il n'y a donc pas lieu d'opposer ces deux sites qui, au contraire, sont complémentaires tant sur le plan géographique (Massif Central) que chronologique (ornementation de la grotte Chauvet il y a environ 32 000 ans, au moment du deuxième paroxysme de la Chaîne des Puys).

Avec la sélection française, une étape cruciale et difficile vient d'être franchie

Cette phase était relativement aléatoire du fait de son caractère politique et de la concurrence qui s'exerce entre les territoires. Le choix de l'Etat a été cette année de se conformer à l'avis scientifique et technique du Comité des biens français du patrimoine mondial qui, comme en 2011, préconisait le choix de l'ensemble de la Chaîne des Puys - faille de Limagne et de celui de la grotte Chauvet.

Néanmoins, il reste désormais toute la phase d'évaluation et de décision internationale

Il s'agira de convaincre que la Chaîne des Puys a toute sa place sur une liste qui compte près de 1000 sites et qui de ce fait devient de plus en plus exclusive. Tout le poids et l'excellence de la recherche scientifique clermontoise et son rayonnement international seront décisifs dans ce cadre. La candidature bénéficie déjà de soutiens de nombreux universitaires et institutions internationales.



Calendrier des grandes étapes internationales à venir



1^{ER} FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2013

Admissibilité du dossier par le Centre du patrimoine mondial

Chaque année, le Centre du patrimoine mondial enregistre les propositions d'inscription que lui adressent les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial et procède à :

- > L'évaluation du caractère complet des dossiers afin de pouvoir les transmettre aux organisations consultatives
- > La limitation des propositions : 45 par an. En cas de dépassement, l'ordre des priorités vise d'abord les pays non ou peu représentés sur la Liste, puis les biens naturels, puis les biens mixtes.

AVRIL À AOÛT 2013

Rayonnement scientifique international

L'enjeu est de conforter scientifiquement la « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) argumentée dans le dossier de candidature via :

- > La constitution d'un comité scientifique international. Travailler avec des scientifiques internationaux permet de donner de la légitimité scientifique au dossier à partir de la valorisation de leurs recherches menées sur le site,
- > la participation à des rencontres spécialisées internationales (géologie, tectonique, volcanologie, géomorphologie).

Quelques colloques :

- > European Geosciences Union, 7-12, Vienne Avril 2013 ;
- > International Association of Volcanology and Earth's Interior, Kagoshima 20 - 24 juillet 2013,
- > International Conference on Geomorphology and Sustainability, Paris, 27 - 31 Août 2013.

17 AU 27 JUIN 2013

37^e Comité du patrimoine mondial de Phnom Penh

Premier grand rendez-vous institutionnel international dans le cadre de la phase d'évaluation d'un an et demi qui s'ouvre désormais pour la Chaîne des Puys – faille de Limagne et la grotte Chauvet, la 37^e session du Comité du patrimoine mondial se tiendra au Cambodge.

Organe politique et exécutif de la Convention du patrimoine mondial, le Comité se réunit une fois par an et est composé de représentants de **21 Etats** parties à la Convention (en 2013 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Cambodge, Colombie, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Irak, Japon, Malaisie, Mali, Mexique, Qatar, Sénégal, Serbie, Suisse, Thaïlande) élus pour 6 ans (généralement ramenés à 4) par leur Assemblée générale.

Le Comité mandate les experts des organisations consultatives (UICN et ICOMOS) pour évaluer sur le terrain les futures propositions d'inscription.

- > L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) examine les biens naturels,
- > l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) les biens culturels.

Calendrier des grandes étapes internationales à venir (suite)

Il s'agira, pour les porteurs de projet de la Chaîne des Puys – faille de Limagne, d'établir les contacts avec l'UICN afin de préparer la visite sur le terrain qui devrait intervenir à l'automne 2013, envisager un programme précis et anticiper sur les points qui pourraient poser question à partir de la première lecture du dossier qui aura déjà été réalisée entre mars et juin 2013.

C'est au cours du Comité du patrimoine mondial qu'est décidé si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

AUTOMNE 2013

Visite d'évaluation terrain

Point d'orgue du processus d'évaluation internationale, cette visite de deux experts mandatés par l'UICN devrait durer entre 7 et 10 jours et intervenir entre début septembre et fin octobre 2013.

Des spécialistes des domaines concernés par la candidature (géologie, paysages) seront chargés de :

- > Vérifier l'adéquation de la réalité du terrain avec le contenu du dossier ;
- > Déterminer si le site est de VUE (valeur universelle exceptionnelle) au regard des critères définis par le Centre du patrimoine mondial, comme des sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- > Enfin juger de l'état de conservation du site, des mesures mises en place pour le préserver et de l'adhésion de la population locale à la démarche d'inscription au patrimoine mondial.

Puis différentes phases suivront :

- > **Novembre 2013** : Pré-avis des experts terrain de l'UICN ;
- > **Décembre 2013** : Réunion du panel scientifique de l'UICN (Gland, Suisse) qui se prononcera sur tous les rapports de missions et évaluations en chambre des dossiers naturels et mixtes présentés en 2013 ;
- > **Janvier 2014** : Note envoyée par l'UICN aux Etats pour demander des clarifications ou compléments sur leurs candidatures : les porteurs de projet ont un mois pour fournir les éléments requis ;
- > **Mars 2014** : 2^e et dernier panel de l'UICN qui émet ses préconisations sur l'opportunité d'inscription des sites évalués en 2013 au Comité du patrimoine mondial ;
- > **Mai 2014** : 6 semaines avant le Comité du patrimoine mondial, les avis des organisations consultatives (UICN et ICOMOS) sont rendus publics.

JUIN 2014

38^e Comité du patrimoine mondial d'Alger

C'est au cours de ce Comité que sera rendu le verdict final : la décision d'inscrire, de renvoyer, de différer ou de ne pas inscrire les dossiers de la Chaîne des Puys – faille de Limagne et de la grotte Chauvet.

> Les propositions d'inscription que le Comité décide de renvoyer à l'Etat partie pour complément d'information peuvent être de nouveau présentées au Comité suivant pour examen.

Les informations complémentaires doivent être reçues par le Secrétariat avant le 1^{er} février de l'année durant laquelle est souhaité l'examen par le Comité.

Le Secrétariat les transmet immédiatement aux Organisations consultatives compétentes **pour une évaluation courte de 6 mois reposant uniquement sur un complément de dossier sans nouvelle visite sur le terrain**. Une proposition d'inscription renvoyée qui n'est pas présentée au Comité **dans les trois ans** suivant la décision initiale du Comité est considérée comme une nouvelle proposition d'inscription lorsqu'elle est de nouveau présentée pour examen.

> Le Comité peut décider de différer une proposition d'inscription pour effectuer une évaluation ou une étude plus approfondie, ou demander une révision substantielle à l'Etat partie. Si l'Etat partie décide de présenter de nouveau la proposition d'inscription différée, celle-ci doit être présentée de nouveau au Secrétariat avant le 1^{er} février. Ces propositions d'inscription font ensuite l'objet **d'une nouvelle évaluation par les Organisations consultatives compétentes au cours du cycle complet d'évaluation d'un an et demi.**

> Si le Comité décide qu'un bien ne doit pas être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la proposition d'inscription ne peut pas être de nouveau présentée au Comité, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Ces circonstances exceptionnelles peuvent inclure de nouvelles découvertes, de nouvelles informations scientifiques sur le bien, ou différents critères non présentés dans la proposition d'inscription initiale. Dans ce cas, une nouvelle proposition d'inscription doit être présentée.

Glossaire

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial. Assurant la gestion au jour le jour de la Convention, il organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau, conseille les Etats parties sur la préparation des propositions d'inscription, organise sur demande l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites et les actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé. Le Centre organise aussi des séminaires et ateliers techniques, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine, et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial fait le lien avec le Comité du patrimoine mondial.

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

La caractéristique la plus originale de la Convention de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels.

La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

Le contenu de la Convention :

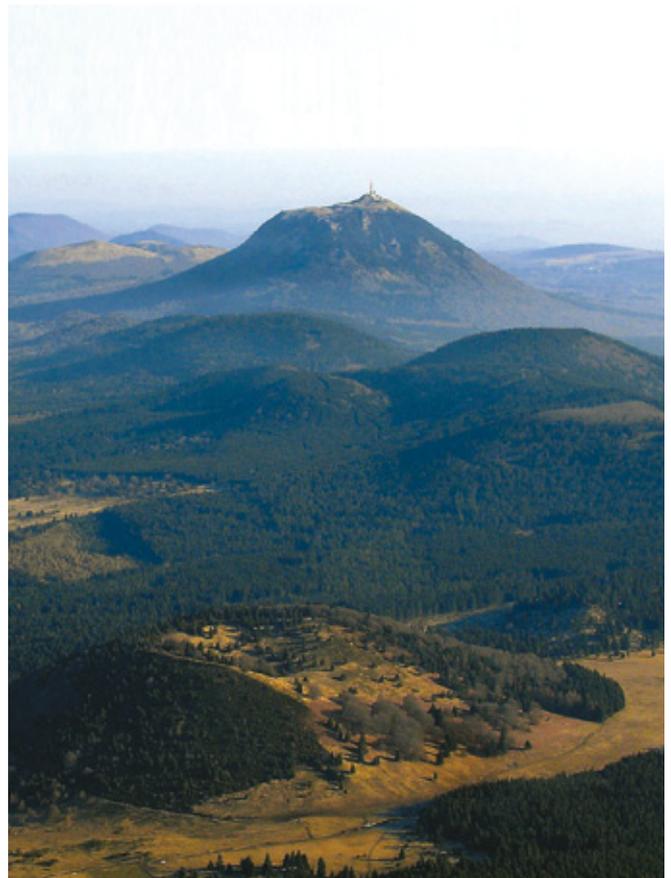
La Convention définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des Etats parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. Les Etats parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens.

La Convention encourage les Etats parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière suite aux demandes des Etats parties. C'est à lui de décider si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité peut aussi différer sa décision et demander plus d'informations sur le site à l'Etat partie. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux Etats parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés.

Il décide également de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste.



Contacts presse - Conseil général du Puy-de-Dôme
Rachel Corre
Tél. 04 73 42 24 84 - Port. 06 75 07 80 38
rachel.corre@cg63.fr

Presse Nationale
Emma de Linières - A faire, à suivre
Port. 06 09 76 80 93
edl@rp-afairea suivre.com